

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du mercredi 20 juillet 2022

Secrétaire de la séance: Chrystelle BLANCHON

Été présents : Jeannine RIS, Anne-Marie RIGO, Hubert NICOLLE, Michel BRUMEAUX, Bernard LAURIN, Audrey LACROIX, Jean-Marie JOBLIN, José MENARD, Chrystelle BLANCHON, François FAILLOT

Été représentés : Ilan KLAPWIJK, Alain FERDIN

Été absents ou excusés : Eléonore MAINGARD

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2022
- Détermination du nombre de postes d'adjoints suite aux démissions
- Elections du/des adjoint(s)
- Décision Modificative n° 2/2022 Budget Eau/Assainissement
- Redevance d'Occupation du Domaine Public G.R.D.F.
- Pacte territoires 2022-2027
- Tarifs salles 2022 : supplément chauffage.

Questions diverses.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal du 20 juin 2022. Monsieur Michel Brumeaux demande pour quelle(s) raison(s) le compte-rendu affiché et déposé sur le site de la Commune ne retrace pas l'intégralité des discussions de la séance à l'identique du document transmis aux membres du Conseil Municipal. Monsieur Bernard Laurin demande si il y a un caractère obligatoire à la faire paraître sur le site de la Commune. Monsieur Michel Brumeaux répond que là n'est pas la question. Madame le Maire répond qu'elle va regarder. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Nombre de postes d'adjoints : suppression poste de 4ème adjoint (DEL 2022 046)

Monsieur Ilan KLAPWIJK, 1er dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 28 mai 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Mme le Maire de Lézinnes par lettre reçue le 1er juillet 2022 démission acceptée par lettre de la Sous Préfecture reçue en Mairie en date du 12 juillet 2022, Monsieur Ilan KLAPWIJK continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur Hubert NICOLLE, 3ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 23 octobre 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de l'Yonne, par lettre en date du 27 juin

2022 dont copie adressée à Mme le Maire de Lézennes, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre de la Sous-Préfecture reçue en Mairie en date du 05 juillet 2022, Monsieur Hubert NICOLLE continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur Michel BRUMEAUX, 4ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 23 octobre 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Madame le Maire de Lézennes, par lettre reçue en date du 06 juillet 2022 démission acceptée par lettre en date du 12 juillet 2022, Monsieur Michel BRUMEAUX continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite aux démissions, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Remplacer les adjoints démissionnaires ;
Il précise que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant
- Modifier le nombre de poste d'adjoints (article L2122-2 du CGCT) par la suppression du poste de quatrième adjoint ;

Madame le Maire propose la suppression du poste de quatrième adjoint. Monsieur Michel Brumeaux demande de réfléchir sur la nécessité d'avoir 4 adjoints, Monsieur Bernard Laurin et Madame Chrystelle Blanchon répondent qu'il leur semble nécessaire que la Commune dispose de 3 adjoints car un d'eux peut être empêché.

Madame le Maire propose la suppression du poste de 4ème adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de supprimer le poste de quatrième adjoint.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Nombre de postes d'adjoints : suppression poste de 3ème adjoint (DEL 2022 047)

Monsieur Ilan KLAPWIJK, 1er dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 28 mai 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Mme le Maire de Lézennes par lettre reçue le 1er juillet 2022 démission acceptée par lettre de la Sous Préfecture reçue en Mairie en date du 12 juillet 2022, Monsieur Ilan KLAPWIJK continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur Hubert NICOLLE, 3ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 23 octobre 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de l'Yonne, par lettre en date du 27 juin 2022 dont copie adressée à Mme le Maire de Lézennes, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre de la Sous-Préfecture reçue en Mairie en date du 05 juillet 2022, Monsieur Hubert NICOLLE continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur Michel BRUMEAUX, 4ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 23 octobre 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Madame le Maire de Lézennes, par lettre reçue en date du 06 juillet 2022 démission acceptée par lettre en date du 12 juillet 2022, Monsieur Michel BRUMEAUX continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Remplacer les adjoints démissionnaires ;
Il précise que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant
- Modifier le nombre de poste d'adjoints (article L2122-2 du CGCT) par la suppression du poste de troisième adjoint ;

Madame le Maire propose la suppression du poste de troisième adjoint. Monsieur Michel Brumeaux propose d'en discuter. Monsieur Bernard Laurin répond qu'il lui semble nécessaire pour la Commune de maintenir le nombre d'adjoints à trois avec des fonctions bien déterminées. Monsieur Michel Brumeaux partage ce point de vue et ajoute que chaque adjoint doit se voir attribuer des délégations précises.

Madame le Maire propose la suppression du poste de 3ème adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- de ne pas supprimer le poste de troisième adjoint,
- de maintenir le nombre d'adjoints à 3,
- de procéder à l'élection de deux adjoints, ceux-ci prenant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Madame Anne-Marie RIGO précise qu'elle souhaite rester au poste de deuxième adjoint.

VOTES	Pour	1	Contre	8	Abstentions	3	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Elections du premier adjoint au Maire et modification du tableau du conseil municipal (DEL 2022 048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2022 048 du 20 juillet 2022 portant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant la vacance du poste de premier adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 12 juillet 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de 1er adjoint et 3ème adjoint,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé à l'élection du *PREMIER* adjoint au Maire

1ER TOUR DE SCRUTIN

Candidats déclarés au 1^{er} tour : Messieurs Jean-Marie JOBLIN et José MENARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12 (douze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :..... 0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :..... 0 (zéro)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12 (douze)
Majorité absolue : 07 (sept)

Ont obtenu :

M. JOBLIN Jean-Marie 06 (six)
M. MENARD José..... 06 (six)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé au deuxième tour de scrutin.

2ème TOUR DE SCRUTIN

Candidats déclarés au 2ème tour : Messieurs Jean-Marie JOBLIN et José MENARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12 (douze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :..... 0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :..... 0 (zéro)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12 (douze)
Majorité absolue : 07 (sept)

Ont obtenu :

M. JOBLIN Jean-Marie 06 (six)
M. MENARD José..... 06 (six)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin.

3ème TOUR DE SCRUTIN

Candidats déclarés au 3ème tour : Messieurs Jean-Marie JOBLIN et José MENARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0 (zéro)

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12 (douze)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :..... 0 (zéro)

Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :..... 0 (zéro)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12 (douze)

Ont obtenu :

M. JOBLIN Jean-Marie 06 (six)

M. MENARD José..... 06 (six)

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, Madame le Maire indique les dates de naissance de Monsieur Jean-Marie JOBLIN né le 20 avril 1953 et Monsieur José MENARD né le 02 septembre 1959.

Monsieur Jean-Marie JOBLIN a été proclamé premier adjoint au Maire de la commune de LEZINNES et a été immédiatement installé.

Elections du troisième adjoint au Maire et modification du tableau du conseil municipal (DEL 2022 049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2022 048 du 20 juillet 2022 portant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant la vacance du poste de troisième adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 12 juillet 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du TROISIEME adjoint au Maire

1ER TOUR DE SCRUTIN

Candidats déclarés au 1er tour : Monsieur François FAILLOT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12 (douze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :..... 05 (cinq)
Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :..... 02 (deux)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 05 (cinq)
Majorité absolue : 07 (sept)

A obtenu :

M. FAILLOT François 05 (cinq)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé au deuxième tour de scrutin.

2ème TOUR DE SCRUTIN

Candidats déclarés au 1^{er} tour : Monsieur François FAILLOT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 1 (un)
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :..... 1 (un)
Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :..... 03 (trois)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 07 (sept)
Majorité absolue : 07 (sept)

A obtenu :

M. FAILLOT François 07 (sept)

Monsieur François FAILLOT a été proclamé troisième adjoint au Maire de la commune de LEZINNES et a été immédiatement installé.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires - Budget EAU ASSAINISSEMENT (DEL 2022 050)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, notamment en raison du paiement de la redevance à l'agence de l'eau 2021 sur l'exercice 2022, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	5567.00	
70111	Ventes d'eau aux abonnés		5567.00
TOTAL :		5567.00	5567.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		5567.00	5567.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF (DEL 2022 051)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du courrier de GRDF informant la Commune de Lézennes que le montant de la redevance de fonctionnement calculée pour **l'exercice 2022 s'élève à 477 €.**

Détail :

- Redevance d'occupation du domaine public
 $[(0,035 \times 7129 \text{ de longueur de canalisations}) + 100] \times 1,31 \text{ de coefficient de revalorisation} = 458 \text{ €}$

- Redevance d'occupation provisoire du domaine public
 $0,35 \times 49 \text{ de longueur de canalisations} \times 1,12 \text{ de coefficient de revalorisation} = 19 \text{ €}$

Monsieur Michel Brumeaux demande des explications sur les chiffres donnés dans la méthode de calcul, il indique qu'à réception de cette notification pour l'année suivante, il serait intéressant de pouvoir comprendre le calcul de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter la somme due en effectuant un titre exécutoire de recettes à l'encontre de GRDF.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Précision forfait chauffage - tarifs salles 2022 (DEL 2022 052)

Madame le Maire rappelle que les tarifs des salles ont été révisés en séance de Conseil Municipal du 17 février 2022, à la lecture de cette délibération 2022 09, le régisseur demande une précision sur le forfait chauffage de 100 euros, à savoir si ce forfait d'octobre à avril s'applique à la journée ou à la location (pour le week-end si location salle 2 ou 3 jours par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PRECISE** que le forfait de 100 euros d'octobre à avril s'appliquera à la location et non pas à la journée.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---